



... du vol !  
les équivalences:  
c'est du vol !

**REPAS: NOUVEAUX TARIFS**

- Indemnité Repas 11,19 €
- Indemnité Repas Unique 6,92 €
- Indemnité Repas Nuit 6,92 €
- Indemnité Spéciale 3,09 €

CCNTR Art. - 8.1 à 11

Art L122-42 du Code du Travail  
Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.  
Toute disposition ou stipulation contraire est réputée non écrite.

CCNTR avenant N°49 du 13 juillet 2006

... du vol !  
1 heure travaillée,  
45 minutes payées :  
c'est du vol !

Imprimé, produit, rédigé par nos soins. Financé par les militants et les adhérents. Ne pas jeter sur la voie publique. Passer

[www.synaps-amb.org](http://www.synaps-amb.org)  
**SYNAPSez vous!**

Attention: depuis le 3 août 2005 la durée du mandat DP est passée à 4 ans ! n'oublie surtout pas que, si tu fais un mauvais choix, tu en pâtiras pendant 4 années.

**AFPS (A) CCA (B)**  
**8,29 €/H 9,12 €/H**



**S M I C**  
**1 JUILLET 2006**  
**8,27 €/h/brut**

## SOMMAIRE LE DROIT DE SAVOIR !

### Un ambulancier travaille 12 heures, payées 9 !

- ◆ Fatigue !
- ◆ Insécurité !
- ◆ Démotivation !
- ◆ Turn-over important !

### Un ambulancier travaille 12 mois, payés 9 !

- ◆ Revenus annuels tronqués de 25% !
- ◆ Diminution incessante du pouvoir d'achat !
- ◆ Découragement !
- ◆ Disparition des professionnels au profit des emplois précaires !

### Un ambulancier travaille 40 ans, payés 30 !

- ◆ 40 ans de labeur et une retraite calculée sur 30 ans de revenus !
- ◆ Pension de retraite à la limite du seuil de pauvreté !

### Vous pouvez faire bouger les choses !

En signant la pétition nationale demandant l'abrogation pure et simple du décret N° 2001-679 du 30 juillet 2001 relatif à la durée du travail dans les entreprises de transports sanitaires.



# vous avez des droits !

*(n'écoutez pas tout ce que l'on peut vous dire)*



## textes de référence !

*(argumentez !)*



En cas de démission, quelle que soit l'ancienneté, le délai congé est d'une semaine.

**VRAI** Art 5 CCNTR

J'ai le droit de travailler plus de 6 jours par semaine.

**FAUX** Code du Travail Art L.221-2

Les congés annuels d'au moins 12 jours sont compris entre deux repos hebdomadaires.

**VRAI** Code du Travail Art L.223-8

Le maintien du salaire est automatique en cas de maladie, sous conditions d'ancienneté.

**VRAI** Art 10 ter CCNTR

Les congés exceptionnels payés sont soumis à des conditions d'ancienneté.

**FAUX** Art 8 CCNTR

En cas de dépassement d'amplitude, le repos suivant ne peut être inférieur à 11 heures.

**VRAI** CCNTR Art 2b §6

La visite médicale de permis est payée par l'employeur après un an d'ancienneté.

**VRAI** Art 11 bis CCNTR - Code du Travail Art R.241-53

Il n'y a pas de repas payé pendant les gardes de nuit.

**FAUX** Art 8-1 à 11 CCNTR

Un ambulancier peut, si son patron l'exige, enchaîner le travail jour & nuit.

**FAUX** Code du Travail Art L.220-1 – CCNTR Art 5.1 & 5.2

L'indemnité de repas peut être remplacée par le remboursement d'un sandwich.

**FAUX** CCNTR art 14 &

La visite médicale obligatoire et le temps passé sont pris en charge par l'entreprise.

**VRAI** Art 11 bis CCNTR - Code du Travail Art L.241-49 & 50

Les contrats à temps partiel ne sont pas écrits.

**FAUX** Code du Travail Art L.212-4-3

La durée du congé enfant malade est de trois jours par an.

**VRAI** Code du Travail Art L.122-28-8

La feuille de route est obligatoire pour le personnel roulant.

**VRAI** Arrêté du 19 décembre 2001

Les délégués du personnel sont élus pour 4 ans.

**VRAI** Loi du 2 août 2005 (N°2005-882) Art L.423-16 C.T.

Les temps partiels sont soumis aux équivalences.

**FAUX** Art 15 CCNTR

Les ambulanciers n'ont pas droit au congé de paternité.

**FAUX** Code du Travail Art L.122-25-4

Le SMPG est le salaire maximum de la profession.

**FAUX** CCNTR Art 12

La convention collective à jour doit être tenue à la disposition du personnel.

**VRAI** CCNTR Art 27, remplacé par avenant N° 8, modifié par N° 12

Un ambulancier est dispensé de respecter les limitations de vitesse.

**FAUX** Art R.10-5 Code de la route

**J'AI DES DROITS**

Avoir des droits, c'est bien!  
Les revendiquer c'est mieux!  
N'écoutez pas tout ce que l'on peut vous affirmer, vérifiez vos infos et réclamez vos droits !

**Je les revendique.**